

Recommandations Prévention des abus sexuels

Version mars 2021

En ce qui concerne la prévention des abus sexuels dans les camps de vacances, le groupement préconise d'agir selon trois axes à travers les mesures suivantes :

A/ PRÉVENTION

- **Formation** des membres des équipes d'encadrement : au moins une personne par équipe d'encadrement ayant suivi l'atelier ESPAS destiné aux moniteurs sur la prévention des abus sexuels.
- Signature d'une **charte ESPAS** d'équipe intégrée à l'élaboration du projet de camp ou une charte individuelle intégrée au processus de recrutement lors d'un premier engagement.
- Les organismes s'appuient sur la **permanence ESPAS** en cas de situation problématique.

B/ MESURES ADMINISTRATIVES

- Les organismes développent ou complètent leur procédure en cas de crise afin d'y intégrer un **schéma d'intervention** selon les conseils d'ESPAS. Démarche soutenue par le groupement.
- Demande de **l'extrait spécial de casier judiciaire** lors du premier engagement sauf si la personne engagée peut attester de son engagement auprès d'une institution ayant déjà fait la démarche. L'extrait resterait valable pour une durée de 5 ans.
Les organismes bénéficiant de l'aide financière de l'OEJ pour les frais liés aux extraits spéciaux des personnes nouvellement engagées sont tenus d'en faire la demande.

C/ EVALUATION

- Lors des **audits**, les organismes tiennent à disposition de l'auditrice les informations concernant les personnes engagées formées à la prévention des abus sexuels et celles dont l'extrait spécial a été demandé.

MESURES POUR LA MISE EN OEUVRE:

Par le groupement :

- Augmentation du nombre d'ateliers ESPAS pour les moniteurs
- Organisation de formations pour les futurs responsables de la prévention
- Organisation d'ateliers pour permettre la mise en œuvre de schémas d'intervention, constitution de « cellules de crise »
- Vérification dès l'été 2021

Par les organismes :

- Recensement des encadrants formés ESPAS
- Demandes des extraits spéciaux le cas échéant

Par l'OEJ

- Aide au financement pour couvrir les frais engendrés par les demandes d'extraits spéciaux de casiers judiciaires en parallèle des démarches pour les subventions "journées-enfants".

ANNEXES : exemple de charte ESPAS et notice d'information aux encadrants